Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°160/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 37	30 OCTOBRE 2026	06 NOVEMBRE 2026

OBJET : Modification du périmètre de la Zone d'Activité (ZA) de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence

Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – ZA de la Gare

RESUME : Par délibération du 25 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements consécutifs au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ».

Dans ce cadre, le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de cette compétence, concernant la ZA de la Gare et conclu entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, a été signé le 3 novembre 2017.

Une modification du périmètre de la ZA de la Gare est désormais nécessaire.

À cet effet, il est proposé de conclure un avenant n°1 audit procès-verbal afin de prendre en compte la modification du périmètre de la ZA de la Gare.

L'an deux mille vingt-six,
le cinq novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent.

PROCURATIONS :

- De MME. BALESI Estella à MME. CAMACHO Rozy ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. BOURILLON-PECOUT Julia à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. CHABANNIER Daniel à M. VIANES Pascal ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. THOMAS Romain ;
- De MME. JOSEPH Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SASSETTI Romain

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Pascale LICARI

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°168/2017 en date du 25 octobre 2017 portant définition du périmètre des zones d'activités et procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes – ZA de la Gare ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 03 novembre 2017 – ZA de la Gare ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité »

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017, il a été approuvé les procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ». La liste des parcelles communales nécessaires à l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes a été établie, et le périmètre des zones d'activité concernées a été défini sur la base de plusieurs critères, notamment le classement des terrains en zone urbaine à vocation économique aux PLU alors en vigueur.

Concernant la ZA de la Gare sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence, deux procédures d'évolution du PLU ont modifié le zonage :

- La révision allégée n° 2, approuvée par le conseil municipal du 04 novembre 2025, a notamment conduit à une extension du zonage à vocation économique le long du chemin Monplaisir, au nord de la zone de la Gare ;
- La modification n° 2, approuvée par le conseil municipal du 14 septembre 2026, a réduit le secteur à vocation économique au sud de la zone de la Gare, certaines parcelles ayant été reclassées en zone pavillonnaire à vocation d'habitat.

Ces évolutions du document d'urbanisme conduisent à réinterroger le périmètre de la ZA de la Gare relevant de la compétence de la Communauté de communes, afin de le mettre en cohérence avec le nouveau zonage règlementaire.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Madame la Vice-présidente propose donc au Conseil communautaire :

- D'acter le fait que les parcelles AC117, AL36, AL148, AL227, AL297, AL306, AL307, AL308, AL309, CV555, CV613, CV614 ayant perdu leur vocation économique ne font plus partie du périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence.
- D'acter le fait que les parcelles CV39, CV45, CV46, CV549, CV550, CV551, CV552, une partie de CV539 et une partie de CV540, présentant désormais une vocation économique doivent être intégrées au périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence
- D'approuver la modification du périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence, telle que présentée en annexe ;
- D'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes, pour la ZA de la Gare ;
- De préciser que le plan annexé à la présente délibération et ceux intégrés audit avenant n° 1, constituent les documents de référence pour la délimitation du périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence et prévalent, pour cette délimitation, sur les représentations figurant au plan cadastral ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1 : Acte le fait que les parcelles AC117, AL36, AL148, AL227, AL297, AL306, AL307, AL308, AL309, CV555, CV613, CV614 ayant perdu leur vocation économique, ne font plus partie du périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence.

Article 2 : Acte le fait que les parcelles CV39, CV45, CV46, CV549, CV550, CV551, CV552, une partie de CV539 et une partie de CV540, présentant désormais une vocation économique doivent être intégrées au périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence

Article 3 : Approuve la modification du périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence, telle que présentée en annexe ;

Article 4 : Approuve l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes, pour la ZA de la Gare ;

Article 5 : Précise que le plan annexé à la présente délibération et ceux intégrés audit avenant n° 1, constituent les documents de référence pour la délimitation du périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence et prévalent, pour cette délimitation, sur les représentations figurant au plan cadastral.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 37 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.